

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU 13 DECEMBRE 2017 à 11h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le treize du mois de décembre à 11h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 6 décembre 2017

Membres en exercice : 5

PRÉSENTS : M. BŒUF, M. JOURDIN, Mme KIRSCH et M. CLAIRAND.

Excusée : Mme BERTRAND (*pouvoir à M. BŒUF*).

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Michèle KIRSCH, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix "pour" et 2 abstentions APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2017 tel qu'il a été rédigé.

3 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT N°1 AU LOT N°3

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4), portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Considérant que l'état préoccupant des deux tourelles, situées à chaque extrémité du bâtiment, nécessite la mise en œuvre des mesures de sauvegarde suivantes afin de préserver leur intégrité :

- mise en place des tirants métalliques de confortement.

Vu le message électronique établi en ce sens par le cabinet ESTB,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Considérant l'urgence à intervenir afin de préserver l'intégrité du bâtiment,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°3 – Charpente bois : Ets FEVRE

Montant initial du marché : 24 303,94 € HT 29 164,73 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 6 573,80 € HT 7 888,56 € TTC

Nouveau montant du marché : 30 877,74 € HT 37 053,29 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

4 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES

Mme Camille GOSSE est employée au sein des services périscolaires de la commune depuis le 4 janvier 2016 dans le cadre des contrats aidés (CAE).

L'intéressée a fait part de sa volonté de quitter le service afin de changer d'orientation professionnelle, avec effet au 16 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour un temps de travail hebdomadaire de 20h00 et pour une durée maximale de 2 ans.

Caractéristiques de cet emploi :

Type de contrat : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux et accompagnement dans les transports scolaires.

Durée : 2 ans maximum (renouvellements inclus),

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération maximale : 110 % du SMIC horaire.

Le taux de l'aide versée par le Conseil Départemental est établi à 80 % du salaire brut de l'agent.

Monsieur le Maire ajoute que ce contrat doit être signé avant le 31 décembre 2017 car la commune risque de ne plus être éligible aux contrats aidés après cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'emploi proposé par Monsieur le Maire afin d'assurer le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).

5 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Les services techniques peuvent avoir à faire face à un surcroît de travail à différentes périodes de l'année.

Dans un souci de réactivité et afin d'assurer la continuité et la qualité du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que cette autorisation n'aura qu'une portée annuelle et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),

- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
 Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,
 Catégorie hiérarchique : C,
 Durée du contrat : 12 mois maximum entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018,
 Temps de travail hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 35h00,
 Rémunération plafonnée à l'IB 340 – IM 321.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).

Concernant la gestion du personnel des services techniques, Monsieur le Maire envisageait de ne pas faire de recrutement statutaire à moyen terme car le projet de fusion avec la commune de XANTON-CHASSENON aurait permis une mutualisation des services.

Il est cependant nécessaire de donner les moyens aux services techniques de faire leur travail malgré les départs à la retraite (3 en 3 ans). D'où l'intérêt de ce type de CDD pour accroissement temporaire d'activité qui permet de faire ponctuellement appel à un renfort.

6 – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDE DANS LE CADRE DES CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Par délibération en date du 4 avril 2017 (n°15), le Conseil Municipal a décidé de créer un poste dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les services techniques municipaux. Ladite délibération a fixé la durée maximale de ce contrat à deux ans.

Mme Clémence TALEUX a été recrutée sur ce poste le 1^{er} juin 2017 pour une durée initiale du contrat de 9 mois, soit jusqu'au 28 février 2018.

Considérant que les conditions d'accès aux contrats aidés sont de plus en plus draconiennes, rien ne garantit que Pôle Emploi acceptera de renouveler ce contrat au-delà du 28 février 2018.

L'agent donnant entière satisfaction et son poste étant nécessaire au bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 10 mois.

Cette solution permettrait de faire face à un éventuel refus de renouvellement de Pôle Emploi et de conserver l'agent jusqu'à la fin de l'année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) afin de pallier un éventuel refus de renouvellement du CAE de Mme Clémence TALEUX,
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
 Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,
 Catégorie hiérarchique : C,
 Durée du contrat : 10 mois maximum entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2018,
 Temps de travail hebdomadaire : 35h00,
 Rémunération plafonnée à l'IB 341 – IM 322.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant **uniquement** au cas où Pôle Emploi refuserait de renouveler le CAE de Mme Clémence TALEUX au-delà du 28 février 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).

Monsieur le Maire précise que cette décision laissera toute latitude à la prochaine équipe municipale pour ce qui concerne la pérennisation ou non de ce poste.

7 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la **demande de dérogation** à l'attribution du repos hebdomadaire les dimanches 24 et 31 décembre 2017, **présentée** par le salon de coiffure **LD' COIFF** situé 1, rue de la Belle Etoile à St-Hilaire-des-Loges.

Cet employeur souhaiterait être autorisé à employer un salarié les dimanches 24 et 31 décembre 2017 dans le cadre des fêtes de fin d'année. La demande est motivée au titre d'un éventuel préjudice aux clients que pourrait causer la fermeture du salon les dimanches concernés, jours de fêtes et de réveillons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par LD' COIFF pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 23 octobre 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré AZ n°558 (95, rue Léon Bienvenu);

Contenance totale de 334 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 14 novembre 2017;

DIA établie le 14 novembre 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré AZ n°359 (108, rue Léon Bienvenu);

Contenance totale de 680 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 28 novembre 2017;

DIA établie le 29 novembre 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES LOGES,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré AZ n°365, 366, 367, 370, 419 et 626 (84-86, rue Léon Bienvenu);

Contenance totale de 1 823 m²;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 5 décembre 2017;

DIA établie le 1^{er} décembre 2017 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES LOGES,
Propriétaire : (...);
Immeuble cadastré F n°511 et 584 (1, impasse de la Bonnette);
Contenance totale de 2 015 m²;
Prix de vente : (...);
Décision : renonciation à acquérir le 5 décembre 2017;

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Fournitures pour entrées de bourg (travaux en régie).
Fournisseur : Chausson Matériaux
Montant de la commande : 2 343,08 € TTC

Objet de la commande : Restauration de registres d'état-civil.
Prestataire : Atelier Claude Benoist
Montant de la commande : 1 907,47 € TTC

Objet de la commande : Elagage des arbres de la Pompe.
Prestataire : Louault Elagage
Montant de la commande : 1 776,00 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour entrées de bourg + bloc sapin (travaux en régie).
Fournisseur : Libaud
Montant de la commande : 1 724,22 € TTC

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°**751** du 6 novembre 2017
Titulaires : (...)
Durée : 50 ans à compter du 6 novembre 2017
Montant : 240 €

Concession n°**752** du 7 novembre 2017
Titulaire : (...)
Durée : 50 ans à compter du 7 novembre 2017
Montant : 152,45 € (Cf. *délibération n°17 du 18.10.2017*)

Concession n°**753** du 7 novembre 2017
Titulaire : (...)
Durée : 30 ans à compter du 7 novembre 2017
Montant : 76,20 € (Cf. *délibération n°17 du 18.10.2017*)

Concession n°**754** du 21 novembre 2017
Titulaire : (...)
Durée : 50 ans à compter du 21 novembre 2017
Montant : 240 €

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le tabac-presse rouvrira ses portes le 8 janvier prochain.

- Une école privée pour enfants autistes et surdoués ouvrira ses portes dans les locaux de l'Institut le 1^{er} septembre 2018. Le bail correspondant sera prochainement signé avec la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) avec effet au 1^{er} juillet 2018. De 30 à 80 élèves, de niveau CP à CM2, pourront être accueillis dans cette structure. Contact a déjà été pris avec la mairie pour envisager l'accueil de ces élèves au restaurant scolaire municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
Mme Michèle KIRSCH